



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

## Arrêté n°35-24

Portant sur circulation devant le 30 Rue de  
la 8<sup>ème</sup> armée

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8<sup>ème</sup> partie-Signalisation temporaire,  
VU la demande de la **Société ICART**, en date du 22 mars 2024,  
Considérant que pour permettre les travaux d'ouverture de chambre tirage-fibre, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 5 avril 2024, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent devant le 30 rue de la 8<sup>ème</sup> armée, **et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention** :

Le stationnement est interdit,

**ARTICLE 2** : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société ICART** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 28mars 2024

Lysiane LE DUC DREAN

 La Maire

*Destinataires :*

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. Le Directeur de la **Société ICART**
- Mme MADELAINE – ASVP
- M. GRICOURT – Responsable des Services Techniques de VER-SUR-MER